



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte 19h45.

2. Formalités de convocation

2023.12.43

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE RENONCER aux formalités de convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2023.12.44

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis – Financement du projet

2023.12.45

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux qui stipule qu'une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux à l'égard desquels s'applique cet article, lorsqu'elle pourvoit dans celle-ci à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant, notamment :

- Une partie non autrement affectée de son fonds général
- Une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes qui lui a déjà été versée ou dont le versement lui est assuré
- Une partie non autrement affectée de son fonds de roulement
- Une combinaison formée de plusieurs des sources de financement ci-dessus.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et qu'un montant résiduel de 57 125 \$ de cette aide financière est disponible à ce jour.

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un surplus cumulé non affecté.

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un fonds de roulement.

ATTENDU QUE, par la résolution 2023.11.42, le Conseil municipal a octroyé le contrat pour la réalisation du projet à l'entreprise Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.) selon la soumission reçue et conditionnel à ce que la Municipalité obtienne le financement pour ce projet.

ATTENDU QUE le coût du projet pour la Municipalité est de 335 047,45 \$, soit 319 130,80 \$ plus taxes nettes.

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer le financement du projet.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE FINANCER le projet de Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis de la façon suivante :

- PRABAM : 57 125 \$
 - Fonds de roulement : 100 000 \$
 - Surplus cumulé non affecté : 177 922,45 \$
- Ce qui fait un total de 335 047,45 \$

DE RÉVISER l'utilisation du surplus cumulé non affecté, par résolution, lorsque la programmation TECQ 2019-2023 numéro 2 sera approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Règlement numéro 2023-106 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ – Adoption

2023.12.46

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QUE des acquisitions d'immeubles sont nécessaires à des fins publiques.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 18 décembre 2023.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-106 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

6. Règlement numéro 2023-107 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2024 – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2024 sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

7. Autorisation de paiements

2023.12.47

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Facture de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la réparation d'une fuite d'aqueduc : 11 066,65 \$
- Facture de Omni-tech pour installations wifi à l'Hôtel de ville : 16 744,61 \$
- Frais de déplacements de Melanie Beauchesne : 260,98 \$
- Frais de déplacements de Martine Parent : 108,58 \$

Sébastien Ricard déclare son intérêt et se retire de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions

Aucun citoyen présent.

9. Levée de la séance

2023.12.48

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 05.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire